

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 JANVIER 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos le 13 janvier 2021 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 6 janvier 2021.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 6 janvier 2021 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, S. MONCHO, M. PAQUIER, F. REY, V. GENSBURGER, I. DI FONZO, D. KIOULOU, E. PEYRE, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, M. FROELIGER, A. BOUKERSI, D. GILLE, L. CERVI, A. CUIGNET, C. METAIS, B. ZWIRYK, P. ROUVEYRE, MC MARILLAT, R. CHARLES, P. VINCENT, J. BIANCHI, P. BESNIER, S. DUFFOURNET

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : JM FLORENTIN, J. CHIAVERINI,

Pouvoirs : **JM FLORENTIN donne pouvoir à A. BOUKERSI**

J. CHIAVERINI donne pouvoir à R. CHARLES

ORDRE DU JOUR

1. Répartition intercommunale des charges des écoles publiques – Ville de Grenoble
2. Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et à mobilité réduite CAPV – désignation du représentant de la commune
3. Vente de coffret stylo : fixation du tarif
4. Modification de la régie de recettes « Location de salles et recettes des manifestations »
5. Subventions DETR 2021
6. Convention d'assistance de prestations foncières
7. Calendrier d'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail alimentaire
8. Questions diverses

Secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Jacinthe Bianchi : je vous informe que nous enregistrons le Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal du 23 juillet 2020 : Ne votent pas car ils n'étaient pas présents lors du CM du 23 juillet 2020 : Didier Kioulou, Noëlle Perrin, Laurent Cervi, Jérôme Chiaverini, Raymond Charles, Patrice Besnier, Sébastien Duffournet. VOTE : 17 voix pour, 3 abstentions.

Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2020 : Ne vote pas car absente lors du CM du 12 décembre 2020 Aurélie Cuignet. VOTE : 26 voix pour.

1. Répartition intercommunale des charges des écoles publiques – Ville de Grenoble

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la loi du 22 juillet 1983 prévoyant la prise en charge financière par les communes des coûts de scolarité, y compris quand les enfants sont scolarisés en dehors de leur commune de résidence.

Par courrier du 7 décembre 2020, la ville de GRENOBLE nous informe de la scolarisation d'un enfant de St Jean de Moirans en classe ULIS sur la ville de GRENOBLE pour l'année scolaire 2019/2020.

La participation financière réclamée s'élève à 1063 € pour l'année scolaire, ce qui correspond aux charges de fonctionnement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De verser la participation financière à la ville de GRENOBLE,
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à l'éducation à signer la convention.

VOTE : 27 voix pour

2. Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et à mobilité réduite CAPV – désignation du représentant de la commune

Conformément aux articles 45 et 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Pays Voironnais anime la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et à mobilité réduite.

Cette instance a pour rôle à la fois d'évaluer l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'établir un rapport annuel sur les actions menées et de proposer des mesures de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. La commission se réunit une fois par an en séance plénière et en groupe de travail selon les besoins.

Suite au renouvellement des instances communautaires, la composition type de la commission a été établie le 15 décembre 2020 en Conseil Communautaire.

Il convient de désigner le représentant de la commune au sein de cette instance.

Laurence Béthune : La Commission se tient au sein du Pays Voironnais et nous devons élire un représentant. Pour la majorité municipale, je propose Didier Kioulou. Il y a-t-il d'autres candidatures ?

Personne ne se présente.

Laurence Béthune : est-ce que quelqu'un s'oppose à un vote à main levée ?

Raymond Charles lève la main.

Laurence Béthune : nous allons donc voter à bulletins secrets.

Le vote se fait à bulletins secrets.

Les assesseurs désignés sont : Clément METAIS, Jacinthe BIANCHI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner Didier KIOULOU comme représentant de la commune au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et à mobilité réduite.

VOTE : 21 voix pour, 4 blancs, 1 nul, 1 contre.

3. Vente de coffret stylo : fixation du tarif

La commune a fait l'acquisition de 100 parures de stylos à l'effigie de Saint Jean de Moirans.

Il est apparu que certaines personnes souhaitent acquérir cet objet.

Ceux-ci ont été payés par la commune. Il convient donc de proposer la vente de la parure au tarif de 25 euros.

Les sommes résultant de cette vente seront encaissées sur la régie « *Location des salles ; Recettes des diverses manifestations de la commune ; Transport et repas (animation jumelage) ; Vente d'objets* »

Sandrine Moncho : pour refaire un petit historique de cette vente de coffrets : on cherchait un cadeau pour les mariages, puisque nous étions arrivés à la fin de notre stock de flutes de champagne. Dans la recherche de cadeaux, il y avait plusieurs propositions : soit on renouvelait les flutes de champagne – ce qui est finalement la décision qui a été prise - soit on choisissait autre chose.

Parmi ce qui était proposé, il y avait un coffret en bois avec deux stylos. Les stylos, en bois, ne sont pas floqués mais le coffret est floqué « Saint Jean de Moirans ».

Quand on les a regardés, ils ont beaucoup plu. On ne les a pas pris pour les mariages, mais un certain nombre d'élus qui les ont vus ont dit qu'ils seraient intéressés pour en prendre.

On a décidé de passer une commande, sachant que rien ne justifie, à partir du moment où il s'agit d'argent public, que ces stylos soient donnés aux élus.

Il est possible que certains stylos soient donnés lors de réceptions où on fait un cadeau aux personnes que l'on souhaite mettre à l'honneur – par exemple pour les médaillés du travail. Donc il y aura une partie qui sera dédiée à ces cadeaux, et là ce sera offert par la mairie. Par contre, s'il y a des élus qui souhaitent en avoir, on vous propose de les mettre en vente.

En pratique, nous en avons acheté 100. Le coût pour la mairie est de 20,03 € HT, soit 24,04€ TTC par coffret. Donc on vous propose de les proposer à l'achat au prix de 25 € pour que la commune n'ait aucune participation.

Si la délibération est votée de ce soir, nous vous communiquerons ensuite la manière de les acheter.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'accepter de mettre en vente les parures de stylos au prix de 25 € (vingt cinq euros) la parure ;
- dit que les encaissements devront être enregistrés sur la régie « *Location des salles ; Recettes des diverses manifestations de la commune ; Transport et repas (animation jumelage) ; Vente d'objets* »

VOTE : 27 voix pour

4. Modification de la régie de recettes « Location de salles et recettes des manifestations »

Madame Laurence BETHUNE Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 12 juin 2003, par laquelle le conseil municipal avait autorisé le Maire à créer une régie de recettes ayant pour objet l'encaissement des locations des salles du centre socio-culturel et des recettes occasionnées par les diverses manifestations de la commune.

Par délibération du 8 septembre 2005, le conseil municipal a décidé d'apporter des précisions quant aux recettes des manifestations, à savoir : tickets de repas de la fête de la St Jean, tickets d'entrée de spectacles, buvettes, places de stand : pucier, marché de Noël, mondée ; transport et repas (animation, jumelage).

Par délibération du 27 mai 2014, le conseil municipal a décidé de modifier la régie de recettes en ajoutant l'objet suivant : « encaissement des recettes des droits de place instaurés par le conseil municipal ».

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la décision prise lors de ce même conseil municipal de vendre des coffrets stylos.

En conséquence, il est proposé de modifier la régie de recettes en ajoutant l'objet suivant : « encaissement des recettes de ventes d'objets ».

Laurence Béthune : il s'agit d'une régie qui avait été instituée pour la location des salles, les recettes des diverses manifestations de la commune et le transport et les repas dans le cadre des manifestations du jumelage. On vous propose d'ajouter la vente d'objets à cette régie, suite à la délibération qui vient d'être votée.

Pour information, cette régie a été contrôlée par le Trésor Public en 2020 et il n'y a pas eu d'observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'adopter** la proposition de modifier la régie de recettes de la façon sus-mentionnée.

VOTE : 27 voix pour

5. Subventions DETR 2021

M. Michel DELMAS, 1^{er} Adjoint explique que l'Etat a retenu, au titre de la DETR 2021, dans la catégorie des opérations prioritaires, « l'Axe 2 » scolaire, socio culturel et sportif ; la construction ou rénovation de groupe scolaire pouvant comprendre :

- les locaux ayant vocation à accueillir les activités périscolaires
- la rénovation complète (comprenant réfection du sol, des murs et des plafonds) ou construction de classes (l'acquisition d'un préfabriqué ne constitue pas une construction) dans les communes et les groupements de communes
- la création de restaurant scolaire (construction ou aménagement d'un bâtiment existant) pouvant comprendre la cuisine, une salle de repos et des équipements annexes : préau, bibliothèque.

La commune connaît depuis le concours d'architecte du 23 juillet dernier, l'estimation pour la rénovation, la construction et l'extension de l'école :

- L'estimation des dépenses totales du projet se porte à 3 150 000 € HT pour les travaux et 491 400 HT pour la maîtrise d'œuvre.

La Commune sollicite auprès de la DETR 2021 une subvention représentant 20 % de la dépense hors taxe plafonnée à 1 000 000 € ; soit une subvention de 200 000 €.

Raymond Charles : on entend parler de l'école mais j'ai l'impression que le budget gonfle à chaque fois qu'on en parle. En tant qu'adjoint aux finances, Monsieur Delmas, à partir de combien de millions d'euros vous allez dire stop à ce projet ?

Michel Delmas : ce n'est pas l'objet de la discussion.

Raymond Charles : je sais que ce n'est pas l'objet mais c'est l'argent de nos impôts et on redemande 200.000 € en plus.

Michel Delmas : nous sommes en train de finaliser l'estimation du coût total de l'école. Il y a le coût des travaux, de la maîtrise d'œuvre, mais il y a d'autres dépenses qui sont en cours, dont on ne connaît pas encore le montant. Je ne peux pas vous donner aujourd'hui l'estimation précise, totale, globale du coût de l'école. Lorsqu'en conseil municipal, on parlera du budget primitif, au mois de mars, lors du débat d'orientation, à ce moment-là, vous aurez toutes les informations.

Marie-Cécile Marillat : au 14 septembre, lors d'une demande de subvention, le coût était de 3.150.000 €. Et là, vous redemandez une subvention et vous indiquez que le coût est à 3.620.000 €. Qu'est ce qui justifie cette augmentation ? Est-ce qu'il y a une classe supplémentaire ?

Michel Delmas : je vous ai dit que le chiffre, quand on demande une subvention, est le prix qui a été annoncé dans le cadre du concours d'architectes. A ce moment-là, il était de 3.150.000 €.

Marie-Cécile Marillat : dans la note de synthèse, il est indiqué 3.620.000 €.

Michel Delmas : c'est pour cela que je rectifie le montant qui est indiqué.

Marie-Cécile Marillat : d'accord, vous rectifiez. Mais si vous avez indiqué 3.620.000 €, c'est bien qu'il est justifié par des avenants, des travaux supplémentaires qui se sont greffés aux 3.150.000 € ?

Michel Delmas : j'ai répondu tout à l'heure. Je vous donnerai une estimation plus précise lorsqu'on parlera du budget.

Marie-Cécile Marillat : moi, j'ai toujours voté pour les demandes de subventions mais là, je vais m'abstenir parce que ce n'est pas assez clair, on voit que ça monte, on passe de 3.150.000 à 3.620.000, on ne sait pas où ça va s'arrêter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander une subvention au taux maximum de 20 % des dépenses retenues au titre de la DETR 2021 dans le cadre de l'axe 2, soit 200 000 €
- d'autoriser Mme le Maire ou son adjoint aux finances, M ; Michel DELMAS à signer tout document afférent à cette demande.

VOTE : 21 voix pour, 4 contre, 2 abstentions.

6. Convention d'assistance de prestations foncières

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'agrandissement du groupe scolaire.

Le projet porte sur l'extension de l'école actuelle sur une ou deux parcelles appartenant à un particulier avec lequel des échanges sont actuellement en cours.

La commune souhaite poursuivre la négociation avec le propriétaire des parcelles, mais néanmoins pour respecter le calendrier de réalisation du groupe scolaire, il convient de lancer en parallèle la procédure d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire.

C'est pourquoi il est proposé à l'Assemblée de solliciter le cabinet SETIS pour l'établissement des dossiers d'enquête et la mise en œuvre de la procédure d'expropriation.

Madame le Maire indique à l'assemblée que seules les prestations commandées feront l'objet d'une facturation au fur et à mesure de leur exécution.

Laurence Béthune : je veux donner quelques explications pour bien comprendre l'objet de cette délibération. D'abord - et je peux être claire sur ces propos, afin qu'ils ne soient pas déformés et qu'il ne soit pas tenu dans la commune des propos contenant des erreurs, ou des propos mal interprétés – cette délibération ne vise aucunement à lancer l'expropriation puisque nous sommes actuellement en relation avec le propriétaire des parcelles sur lesquelles sera construite l'extension de l'école.

Vous remarquerez d'ailleurs que dans la délibération qui vous est proposée, il est précisé, « le ou les » terrains, puisqu'aujourd'hui nous sommes en négociation et donc dans l'incapacité de dire ce qu'il en sera puisque rien n'est acté. Il ne s'agit donc pas d'une délibération sollicitant le Préfet pour lancer une enquête publique qui déboucherait sur une Déclaration d'Utilité Publique ni même de lancer la procédure.

Nous avons - avant de lancer le jury de concours pour choisir l'architecte avec lequel nous allons travailler - rencontré à plusieurs reprises le propriétaire des terrains pour l'informer de notre projet suite aux réunions qui avaient été organisées et menées par Patricia Rouveyre, dans le cadre de sa délégation à l'éducation, en lien avec des enseignants et parents élus et non élus et des élus pour décider du site d'une nouvelle école ou de l'agrandissement de l'école sur le site actuel. Le site actuel a été décidé à l'unanimité des personnes présentes.

Le terrain d'assiette susceptible d'accueillir cette extension a été décidé avec le propriétaire des terrains, puisqu'il souhaitait que certaines de ses parcelles ne soient pas impactées, ce qui a été respecté.

Depuis le choix du cabinet d'architectes en juillet dernier, de nouvelles réunions ont eu lieu avec le propriétaire des terrains.

Nous sommes donc dans une phase de négociation active, depuis plus d'une année, qui je l'espère, débouchera sur un accord.

Si cette délibération est présentée ce soir, c'est simplement pour valider l'accompagnement du SETIS et signer la convention d'accompagnement. On y parle effectivement de procédure d'expropriation car la construction du groupe scolaire est soumise à des délais et à un calendrier qui a été établi. Mais la procédure elle-même autorise la conclusion d'un accord amiable.

Il s'agit donc ce soir de délibérer pour m'autoriser à signer la convention avec le SETIS qui permettra de constituer le dossier qui serait nécessaire au Préfet s'il devait y avoir une procédure d'expropriation, ce que les élus de la majorité ne souhaitent absolument pas.

Je précise bien qu'il ne s'agit pas d'une délibération pour lancer l'expropriation.

On lance une expropriation en saisissant le Préfet qui mène l'enquête publique qui débouche – ou pas d'ailleurs – sur une déclaration d'utilité publique.

Marie-Cécile Marillat : quelle est la superficie du terrain qui fait l'objet de la négociation ?

Laurence Béthune : c'est en négociation. Il n'y a rien de décidé actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Madame Le Maire ou son adjoint aux finances à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

VOTE : 21 voix pour, 6 contre.

7. Calendrier d'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail alimentaire

Dans le cadre de la procédure à mettre en œuvre pour l'année 2021, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la Loi « Macron », qui confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail ; les commerces de détail alimentaire sont assujettis à l'article L.3132-13 du Code du Travail qui leur impose une fermeture dominicale après 13 heures. Toutefois, le Maire peut autoriser les commerces à ouvrir de façon ponctuelle le dimanche après 13 heures dans la limite de douze dimanches par an.

Le rapporteur informe l'assemblée qu'une demande d'ouverture a été formulée par un commerce de détail alimentaire pour deux dimanches pour l'année 2021.

La demande n'excédant pas plus de cinq dimanches d'ouverture pour 2021, l'avis d'autres instances n'est pas requis.

Le calendrier d'ouvertures dominicales pour l'année 2021 est proposé à l'assemblée :

- Le dimanche 19 décembre
- Le dimanche 26 décembre

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le calendrier d'ouvertures dominicales autorisées pour les commerces alimentaires au-delà de 13 heures pour l'année 2021.

Laurence Béthune : tous les ans, Carrefour Market nous demande l'autorisation d'ouvrir les deux dimanches qui précèdent Noël et le jour de l'an. On a toujours accepté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis favorable sur le calendrier d'ouvertures dominicales autorisées proposé pour les commerces alimentaires au-delà de 13 heures pour l'année 2021.

VOTE : 27 voix pour.

8. Questions diverses

Question de Pierre VINCENT

- Est-ce que vous avez prévu un rappel à l'ordre (panneau d'affichage, le petit journal) pour les particuliers au sujet de la grippe aviaire ?

J'ai vu qu'un message avait été mis sur facebook ainsi que sur le site internet. Est-ce qu'un affichage est également prévu ?

Ingrid Di Fonzo : Nous nous étions entretenus à ce sujet pendant les fêtes. Les choses avaient été enclenchées pour une actualisation d'informations, sur le site. Depuis mardi, l'information est sur les panneaux d'affichage de la commune. Il y aura un rappel dans le Vivre Ensemble de février.

Question de Sébastien DUFFOURNET

L'emplacement de la croix de la Mirabelle :

- Comment s'est déroulé le dépouillement des réponses reçues et pourquoi l'opposition n'a pas été conviée à ce dépouillement ?

Sandrine Moncho : il n'y a pas eu de réel dépouillement puisque ça n'a pas été fait par bulletins secrets et on n'a pas eu besoin de dépouiller. Le sondage a été fait de trois manières : sur internet avec un module de sondage qui nous a donné les chiffres. Il suffisait, pour nous, d'ouvrir le site et de regarder le nombre de votants et ce qu'ils avaient voté. Sur facebook, là, c'est accessible au public. Ce sont les personnes qui ont mis « j'aime » aux photos correspondant aux trois possibilités d'installer la croix. Et ensuite en mairie, on a eu deux votes dont on a tenu compte.

Donc en fait il n'y a pas eu de réunion de dépouillement. J'ai fait cela à mon domicile face à mon ordinateur et j'ai juste ajouté les chiffres que me donnaient les différents supports de vote.
Vous n'avez pas été invités, pas plus que les membres de la majorité, d'autant plus dans le contexte sanitaire actuel.

Question de Raymond CHARLES

- Combien de personnes ont voté sur l'emplacement de la croix de la Mirabelle ?

Raymond Charles : je voudrais savoir combien de personnes se sont intéressées à votre enquête ?

Sandrine Moncho : votre question était « combien de personnes ont voté ». Il y a eu 302 votes : 245 sur le site, 55 sur facebook et 2 à la mairie. Les pourcentages sont dans le Vivre Ensemble. C'est le choix 1, donc en face de la MPT, qui a recueilli plus de 50% des votes des personnes qui ont participé au vote.

Pour anticiper votre question au prochain conseil municipal, sachez qu'il n'y a pas eu de comptage des personnes qui se sont intéressées à la croix. Je ne vois pas comment on aurait pu les compter.

Raymond Charles : les personnes qui vous ont répondu mais sans voter.

Sandrine Moncho : ah, sur facebook. C'est essentiellement vous en fait. Posez la question au prochain conseil, on pourra faire le détail effectivement. C'est vous et la liste St Jean Village d'Avenir globalement.

Question de Mme Marie-Cécile MARILLAT

Lors du conseil municipal de décembre vous nous aviez affirmé que le véhicule municipal hybride ne nécessite pas de borne électrique. Est-ce toujours d'actualité ?

Michel Rostaing-Puissant : Je peux répondre car j'ai suivi la recherche et l'achat du véhicule. Le véhicule peut se recharger sur une prise ordinaire. Actuellement nous n'avons pas de borne supplémentaire installée. Cependant le véhicule est rechargé tous les jours et dans son usage commun et quotidien, il roule à l'électricité. Il peut faire entre 50 et 60 km par jour à l'énergie électrique. Aujourd'hui il n'y a pas eu de demande exprimée pour un poste de charge. Cependant, nous sommes en train de faire une demande de devis d'installation d'un poste de charge pour, en cas de besoin, avoir un poste de charge rapide. Parce que la charge sur une prise ordinaire est relativement longue. C'est actuellement suffisant. La nuit suffit à recharger. Mais le besoin évolue, si dans l'avenir il y a d'autres véhicules électriques sur la commune.

Actuellement nous avons donc une prise ordinaire. Qui n'est pas vraiment ordinaire puisqu'elle nécessite un format spécial, une prise renforcée.

Marie-Cécile Marillat : La recharge se fait aux services techniques ?

Michel Rostaing-Puissant : oui le véhicule est stationné et rechargé la nuit aux services techniques.

Question de Jacinthe BIANCHI

- Combien de permis de construire d'habitation ont été accordés sur St Jean du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ? (Hors extension, garage, véranda, piscine et déclaration de travaux)

Françoise REY : il y a eu 19 permis de construire pour des logements, mais dont 3 étaient déjà des habitations précédemment. Donc 16 nouvelles habitations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h41

La secrétaire de séance

Sandrine MONCHO

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL PAR LES CONSEILLERS PRESENTS
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2021**

	Signatures	Absent A donné pouvoir à
Laurence BETHUNE		
Michel DELMAS		
Sandrine MONCHO		
Michel PAQUIER		
Françoise REY		
Vincent GENSBURGER		
Ingrid DI FONZO		
Didier KIOULOU		
Eugénie PEYRE		
Michel ROSTAING-PUISSANT		
Noëlle PERRIN		
Mireille FROELIGER		
Abdelhazis BOUKERSI		

Dominique GILLE		
Laurent CERVI		
Aurélie CUIGNET		
Clément METAIS		
Brigitte ZWIRYK		
Jean-Marc FLORENTIN		Abdelhazis BOUKERSI
Patricia ROUVEYRE		
Jérôme CHIAVERINI		Raymond Charles
Marie-Cécile MARILLAT		
Raymond CHARLES		
Pierre VINCENT		
Jacinthe BIANCHI		
Patrice BESNIER		
Sébastien DUFFOURNET		